

Décision

Générale

colonial

Décision n° 175 du 9 février 1950.

n° 175

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

9 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française, des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 23 juin 1900 réglementant la police de Djibouti

Vu l'arrêté du 09 avril 1921 portant règlement sanitaire urbain

Vu l'arrêté n° 80 du 23 janvier 1950 portant, réglementation du service de l'hygiène en Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le médecin capitaine des troupes coloniales Colobert(Louis-Eugène-Marie), chef du bureau d'hygiène de la Côte française des Somalis, est désigné pour remplir les fonctions d'agent verbalisateur. Il devra prêter serment, au préalable, entre les mains du président du tribunal de 1er instance de Djibouti. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et, insérée, au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.